

MODALITÉS DE FOURNITURE DES ETATS TRIMESTRIELS 2011
--

LES NOUVEAUTES :

Les montants DOIVENT être exprimés en **milliers d'euros** et arrondis au millier d'euros le plus proche
Dans son instruction N° 2011-I-01, l'Autorité de contrôle prudentiel ACP a créé le tableau complémentaire à l'état trimestriel T2.

NOTE :

LES EXEMPLAIRES IMPRIMES NE SONT PAS DEMANDES DANS LE CAS OU LA TELE-TRANSMISSION EST UTILISEE.

I - NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET SUPPORTS

1) Exemplaires imprimés

Les états trimestriels sont fournis en **deux** exemplaires imprimés, si le fichier n'est pas télétransmis.

2) supports informatiques Cas où la télétransmission n'est pas utilisée :

Au choix de l'entité, le support utilisé pour cet envoi de documents informatiques peut être une disquette, un cd-rom ou une clef USB.

Dans le cas d'un envoi par disquette, support moins fiable, il est préférable d'envoyer deux exemplaires identiques du support.

Il est possible d'envoyer les documents informatiques de plusieurs entités sur un même support, en les classant dans des sous répertoires dont le nom comporte le matricule et / ou le numéro d'immatriculation au Registre National des Mutuelles (RNM).

Quel que soit le support retenu, celui-ci doit comporter une étiquette rappelant le matricule et / ou le numéro d'immatriculation au Registre National des Mutuelles (RNM), le contenu du support ainsi que l'exercice et le trimestre concerné. Il est préférable d'indiquer également les coordonnées d'une personne à contacter. Il est souhaitable que cette indication figure également sur la lettre d'envoi, ainsi que dans le support de saisie (cf. III).

3) Données à transmettre

Pour chaque trimestre, il convient de transmettre à l'ACP le fichier « saisie.acp.trim11.xls » **dans son intégralité** ; en évitant d'en modifier le nom.

Ceci quelque soit le mode d'envoi utilisé : support magnétique ou télétransmission.

II - ENVOI DES DOCUMENTS, CONTACTS

Les documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :

ACP - DCST – SCPS
Etats trimestriels – Secteur Assurance
61, rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

En cas de difficulté sur le contenu de cette note ou dans la mise en œuvre de la saisie, contacter :

Nouveaux numéros à compter du 4 Avril 2011

Madame HANNE-PINTURIER ☎ : (0)1 55 50 41 61 devient le (0)1 49 95 40 58 ;

Madame RAVAUX ☎ : (0)1 55 50 41 65 devient le (0)1 49 95 40 61

mel : statistiques@acp.banque-france.fr

III – UTILISATION DU CLASSEUR saisie.acp.trim11.xls :

L'ACP fournit le logiciel de saisie. Il est téléchargeable sur le site internet de l'Autorité.

L'onglet IDEN est destiné à recevoir les informations relatives à l'entité :

- En cellule C1 : la dénomination.
- En cellule C2 : choisir :
 - ⇒ « Code des assurances » pour les assureurs et réassureurs
 - ⇒ « livre IX du code de la sécurité sociale » pour les institutions de prévoyance
 - ⇒ ou « livre II du code de la mutualité » pour les mutuelles

Seules les entités répondant à l'un de ces critères doivent fournir des états trimestriels.

Les montants saisis doivent être exprimés dans l'unité choisie en cellule C22 de l'onglet IDEN. Les nombres sont à indiquer en unités.

Il est demandé d'utiliser de préférence comme unité le millier d'euros, sauf dans le cas où ce choix d'unité rendrait les informations non significatives.

Ensuite, le système surligne en vert les titres des lignes devant obligatoirement être remplies ainsi que la liste des états à renseigner.

Il est demandé de rappeler les coordonnées de la personne à contacter dans la troisième partie de l'onglet IDEN.

IV – PRECISIONS SUR LE TABLEAU COMPLEMENTAIRE A L'ETAT D'ENCOURS DES PLACEMENTS (Etat T2) :

Ce tableau est défini dans l'instruction n° 2011-I-01 de l'Autorité de contrôle prudentiel.

La provision pour risque d'exigibilité constitué correspond au stock en fin de période et non aux mouvements du trimestre.

La partie intitulée « Mouvement des placements » a pour objet d'expliciter l'évolution de la **valeur nette comptable** au cours du trimestre. Les titres arrivés à échéance remboursés dans le trimestre sont à porter dans la colonne « Cessions », de même que les cessions internes entre cantons. Les mouvements de dépréciations durables sont inclus dans le solde des dotations et reprises de dépréciation. Les ajustements de valeur sur les actifs en couverture des opérations en unités de compte (ajustements ACAV) sont à porter dans la colonne « Autres corrections de valeur ».

Le solde des plus et moins-values réalisées dans le trimestre est à renseigner hors jeu des dépréciations durables.

V – PRECISIONS SUR LE TABLEAU 'INFORMATION TRIMESTRIELLE ENCOURS CREDIT'

Ce tableau, défini par l'arrêté du 28 Décembre 2009 et paru au JO du 31 Décembre 2009 (NOR : ECET0929207A), est à remplir par les entreprises d'assurance pratiquant les opérations d'assurance-crédit.

Ce tableau est à remplir en **MILLIONS d'EUROS**

VI – DATE D'ENVOI DES ETATS :

Les états trimestriels sont à fournir dans le mois qui suit la fin du trimestre concerné.